

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020 RELATIF AU
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité s’est dotée d’un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l’Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020 par la conseillère Nathalie Gamelin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit à savoir :

Article 1

L’Annexe « A » du règlement numéro 04-2020 est modifiée par l’ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue Camiré.

Le tableau de l’Annexe « A » se lit désormais comme suit :

Nom de rue	Côté	Localisation
Notre-Dame	Ouest	Interdiction de stationnement devant les numéros civiques 412 et 414.
Notre-Dame	Est	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 40 mètres.
Notre-Dame	Ouest	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 70 mètres.
Sainte-Anne	Sud et Nord	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame vers l’ouest sur 20 mètres.
Léveillé	Nord	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 191.
Léveillé	Sud	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 188.
Camiré	Sud et Nord	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue et ce, sur toute sa longueur ainsi que sur son prolongement.
Gauthier	Est et Ouest	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue du 15 avril au 30 octobre si on a une remorque à bateau. L’interdiction ne s’applique pas si le citoyen a sa vignette de stationnement.
Côte du Gouvernement	Sud et Nord	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue du 15 avril au 30 octobre si on a une remorque à bateau. L’interdiction ne s’applique pas si le citoyen a sa vignette de stationnement.
Lachapelle	Ouest	Interdiction de stationnement sur toute la longueur de la rue et ce, du 15 avril au 30 octobre.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 14 septembre 2020

Publié le 15 septembre 2020

Pascal Théroux
Maire

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Guylaine Dancause, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 15 septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 septembre 2020.

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière